



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vigy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Patricia FAGNONI, MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Pascal ROUY
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Vincent HUMBERT
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, M. Eric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	Mme Véronique MULLER
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	Mme Muriel GROSSE
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	M. Dominique MAST

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER-LAGRUE
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Pierre JOLLY
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT

SORBEY :
VIGY :

M. Claude SPINELLI
M. Nicolas LE BOZEC

M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER-LAGRUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Pierre JOLLY a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Nicolas LE BOZEC a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Sylvain WEIL est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2020.

Ayant entendu les observations formulées,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 28 juillet 2020.

1. AMENAGEMENT – AVIS SUR LE SCOTAM II DC N°080/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Schéma de Cohérence de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a été approuvé le 20 novembre 2014. Son périmètre a évolué en 2015 puis 2017 suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Boulageois puis aux fusions d'EPCI opérées au 1^{er} janvier 2017.

Le SCOTAM comprend actuellement 225 communes, dont les 28 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, et plus de 410 000 habitants.

Le 3 juillet 2017, le syndicat mixte du SCOTAM a prescrit la révision générale du schéma, pour tenir compte du changement de son périmètre, de l'intégration des orientations de documents de strate supérieure comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET), ainsi que de la démarche en cours du « Plan Paysage ».

Le projet de révision générale dit projet de SCOTAM II a été arrêté le 26 mars 2019.

Le syndicat mixte a sollicité l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 27 février 2020. Pour mémoire, conformément aux dispositions légales en vigueur, les PPA ont 3 mois pour formuler et transmettre leur avis au syndicat mixte par délibération. Par la suite, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a repoussé ce délai au 8 septembre 2020.

Toutefois, ce report n'a pas permis aux instances renouvelées de la CCHCPP de disposer du temps suffisant pour prendre connaissance du dossier et organiser un débat éclairé.

Considérant qu'un temps d'échanges complémentaires est nécessaire au sein des instances de la CCHCPP,

Considérant la volonté de la CCHCPP de ne pas s'opposer au projet susvisé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de SCOTAM II, sous réserve :

- De la prise en compte par le Syndicat mixte du SCOTAM de l'avis définitif du Conseil communautaire qui sera rendu lors de sa prochaine séance,

- De la mise à disposition au public dudit avis définitif à la future enquête publique, qui se déroulera du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus,
- Que soient précisées les conditions et les modalités du respect des objectifs fixés en matière de réduction de la consommation de foncier et de la production de logements sur le territoire de la communauté de communes.

2. EAU – REFECTION DU RESERVOIR DE GONDREVILLE – SIGNATURE DU MARCHE DC N°081/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour un marché de travaux de réhabilitation de l'étanchéité extérieure du réservoir semi-enterré de Gondreville (1500 m3), Commune de VRY,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 juillet 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu les deux offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 30 juillet 2020, à 12h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 17 septembre 2020,

Après délibération, à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise ESTS de LUDRES (54) un marché de marché de travaux de réhabilitation de l'étanchéité extérieure du réservoir semi-enterré de Gondreville, pour un montant de 83 205,00 € H.T.

3. EAU – REFECTION DU RESERVOIR DE GONDREVILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DC N°082/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'étanchéité extérieure du réservoir semi-enterré de Gondreville (1500 m3), Commune de VRY,

Vu le coût total des travaux s'élevant à 83 205,00 € H.T.,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

- Sollicite pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'étanchéité extérieure du réservoir semi-enterré de Gondreville :
 - o une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, d'un montant de 33 000,00 €, soit 39,66 % du montant total de cette opération,
 - o une subvention auprès de la Préfecture de la Moselle, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) d'un montant de 33 000,00 €, soit 39,66 % du montant total de cette opération,
- Demande à pouvoir bénéficier d'une autorisation de préfinancement,
- S'engage à utiliser les crédits dont la Communauté de Communes bénéficiera pour ce projet.

4. TOURISME, VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DC N°083/2020

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Pange et des Monts » de PANGE, en date du 17 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « tourisme, vie associative et culturelle » réunie le 10 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'allouer 600,00 € à l'association « Pange et des Monts » de PANGE à titre de participation au financement de l'évènement « Musikodouv » qui s'est déroulé les 28 et 29 août derniers,

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6574 du budget principal de l'année 2020.

5. ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DC N°084/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Considérant Le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD), créé par la loi NOTRé du 7 août 2015 et conçue comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, dont la compétence de la Région,

Le PRPGD, fixe des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer. Ces objectifs doivent conduire à réduire le stockage et l'incinération sans valorisation.

Pour atteindre ces objectifs, le PRAEC complète le plan d'action du PRPGD, en déclinant autour de 5 axes stratégiques et de 13 sous-axes stratégiques, des actions en faveur de l'économie circulaire.

Considérant que le PRPGD est élaboré en concertation avec les acteurs du secteur des déchets, réunis au sein d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :

- la Région Grand Est, l'État, les collectivités, les organismes publics,
- les entreprises, les éco-organismes,
- les associations agréées de protection de l'environnement,
- les exploitants d'installations de gestion de déchets et leurs fédérations professionnelles.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui siègeront au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Après appel à candidature, un candidat s'étant déclaré pour le poste de titulaire et un candidat pour le poste de suppléant :

- M. Christian PETIT : candidat à la fonction de délégué titulaire,
- M. Roland CHLOUP : candidat à la fonction de délégué suppléant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

DESIGNE les délégués de la CCHCPP suivants auprès du CCES du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) :

- M. Christian PETIT (titulaire)
- M. Roland CHLOUP (suppléant).

6. FINANCES – TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2021. DC N°85/2020

Monsieur le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CCHCPP à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 21 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 1 abstention (M. BERTRAND), M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, selon le régime d'imposition dit « réel » pour la seule catégorie « Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air », et selon le régime d'imposition dit « forfaitaire » pour toutes les autres catégories d'hébergements ;

FIXE pour l'année 2021 les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Catégories d'hébergements	Taux appliqué*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,00 %

* le taux adopté s'applique au réel, par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

DECIDE d'appliquer un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire ;

MAINTIENT le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4,00 € ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

7. FINANCES – CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES DC N°086/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

La DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) de la Moselle a soumis en 2019 à la CCHCPP un projet de charte d'engagements du futur réseau de proximité des finances publiques.

Celle-ci devait prendre effet au 1^{er} janvier 2023 et devait entériner jusqu'en 2026 la présence de la DDFiP sur le territoire de la communauté de communes. Il était en outre prévu qu'elle ne puisse être modifiée durant cette période, sauf certains ajustements.

Le Conseil communautaire a délibéré sur ce projet de charte le 18 décembre 2019 et a pris les décisions suivantes :

- sursoit à statuer sur la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques proposé par la DDFiP, telle que rédigée dans la version annexée à la présente délibération,
- charge le Président de rencontrer le Directeur de la DDFiP afin de rediscuter ce projet.

Par courrier en date du 23 juillet 2020, le directeur départemental des finances publiques a proposé à la CCHCPP un projet de charte modifié, afin de tenir compte des souhaits des élus locaux.

Désormais, il est prévu durant l'année 2024 la fermeture de la trésorerie de Vigy, seule trésorerie encore disponible sur le territoire de la CCHCPP, et son remplacement par trois services distincts :

- Un Service de Gestion Comptable (SGC) basé à la Cité Administrative de Metz, et reprenant les tâches de gestion actuellement assurées par la trésorerie de Vigy,
- un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), agent de la DDFiP basé au siège de la CCHCPP et disposant d'un rôle de conseiller aux élus et agents de la CCHCPP et de ses communes membres,
- un accueil de proximité mis en place à Vigy, composé d'un agent des finances publiques tenant une permanence d'une demi-journée toutes les semaines, cette périodicité pouvant être diminuée ou augmentée selon la fréquentation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 3 abstentions (Mme Isabelle MULLER, MM. WEIL et HUMBERT), M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

REFUSE d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagements du futur réseau de proximité des finances publiques, afin de ne pas cautionner la fermeture de nouveaux services publics sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, et dans la ruralité.

8. FINANCES – ACTUALISATION DES PROVISIONS BUDGETAIRES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS DC N°87/2020

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il convient de délibérer sur différentes demandes d'admissions en non-valeur (ANV), de provisions et de reprises de provisions déposées par Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier de Vigy :

Ces demandes concernent :

	95900	95920	95921
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	OM
7817 - REPRISES PROVISIONS 2019	1 002,34 €	1 692,86 €	13 354,96 €
6817 - PROVISIONS 2020	1 002,34 €	5 827,97 €	13 285,44 €

6541 - propositions ANV 2020	- €	1 283,68 €	7 985,40 €
------------------------------	-----	------------	------------

Monsieur le Président propose donc d'accepter ces demandes.

Après en avoir délibéré, à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote, le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les demandes d'admissions en non-valeur, de provisions et de reprises de provisions détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

9. PATRIMOINE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE MATEC SUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DC N°088/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Président, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers communautaires sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, une abstention (M. ROUY), M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

10. PERSONNEL – CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS DC N°089/2020

Le Président informe l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 portant création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les services techniques et administratifs.

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les fonctions de directeur des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

- ✓ Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les fonctions de responsable des affaires générales à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

CONSIDERANT le recrutement d'une chargée de communication faisant également fonction d'ambassadeur de l'environnement, en lieu et place du poste précédent de responsable de la communication, et nécessitant de ce fait la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste afférant,

Le président propose donc également de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créée par la délibération du 13 avril 2017 susvisée, en passant ce poste à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter les propositions du Président,

DECIDE de modifier le tableau des emplois, en tenant compte de ce qui précède, comme suit :

	TC	TNC
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	
Attaché territorial	2	
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	1	
Technicien principal de 1^{ère} classe	1	

Rédacteur principal de 2ème classe	2	
Rédacteur territorial	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif	2	
Agent de maîtrise principal	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique	5	
Educateur de Jeunes Enfants		1
Assistant d'Enseignement Artistique principal	1	
TOTAL	25	1

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DC N°090/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la consultation effectuée par le Centre de Gestion de la Moselle en vue de passer un nouveau marché de prestations de services d'assurance statutaire pour ses collectivités affiliées,

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la CCHCPP les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Cocher l'option si retenue

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

La séance est levée à 21h00.

Fait à PANGE, le 29 septembre 2020

Le Président,
Roland CHLOUP